

LE FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE

Résumé à l'attention de citoyens

Actions réalisées en 2014 et 2015

LE FONDS

Le FEAMP est le fonds de l'Union européenne (UE) consacré aux affaires maritimes, à la pêche et à l'aquaculture pour la période 2014-2020. Il constitue l'instrument financier de la politique commune des pêches (PCP) dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020. La France bénéficie d'une enveloppe budgétaire importante de 588 M€.

Le FEAMP poursuit deux grands objectifs en lien avec la stratégie UE 2020 :

- La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi.
- La promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone, via une orientation explicite des filières de la pêche et de l'aquaculture vers le développement durable des activités.

C'est l'un des cinq Fonds structurels et d'investissements européens, qui se complètent et visent à stimuler la relance par la croissance et l'emploi dans l'Union européenne pour la période 2014-2020.

Le fonds :

- aide les pêcheurs et les aquaculteurs à adopter des pratiques durables ;
- aide les populations côtières à diversifier leurs activités économiques ;
- finance des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen.

FONCTIONNEMENT

Le Fonds sert à cofinancer des opérations, en complément des financements nationaux, dans le cadre défini par le programme opérationnel (PO) approuvé par la Commission européenne. Le PO précise notamment comment les projets seront sélectionnés.

FAITS MARQUANTS EN 2016

Depuis l'approbation du programme opérationnel français par la Commission le 3 décembre 2015, la dynamique du FEAMP est réellement enclenchée en France, avec de nombreux résultats concrets engrangés :

☐ **Les mesures sont, depuis, ouvertes au fil de l'eau**, avec mise à disposition des bénéficiaires des formulaires de demande d'aide sur le site « l'Europe s'engage en France »¹. Les bénéficiaires peuvent donc déposer leurs dossiers auprès des services instructeurs (les Régions pour les mesures régionales, FranceAgriMer ou les Directions inter-régionales de la mer pour les mesures nationales).

Toutes les mesures nationales sont ainsi ouvertes, ainsi que 90 % des mesures régionales.

☐ La **commission de sélection nationale** s'est réunie à cinq reprises à partir de septembre et a sélectionné les premiers dossiers. Les **commissions de sélection régionales** ont également commencé à se tenir.

☐ En mai 2017, l'outil **OSIRIS**, nécessaire au paiement des dossiers, est disponible ou sur le point de l'être pour 33 mesures sur 40 (soit 80,5 %).

¹ <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

□ **Le paiement des premiers dossiers a été effectué en décembre 2016, pour un montant total de 7 M€ de FEAMP.** Depuis, les paiements ont continué pour les plans de commercialisation et de production des organisations de producteurs et les plans de compensation des surcoûts dans les DOM.

□ **La DPMA a été officiellement désignée comme autorité de gestion (AG) le 21 décembre 2016.** Cette désignation permet à la France de faire des appels de fonds auprès de la Commission afin d'abonder la trésorerie nécessaire aux paiements des dossiers. Il s'agit donc d'une nouvelle étape importante dans la mise en œuvre opérationnelle du FEAMP en France.